

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-1575/09/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'un terrain appartenant au Réseau Ferré de France
nécessaire à la réouverture de la gare de Sausset les Pins**

MMT 09/3788/09 BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En partenariat avec l'Etat, le Réseau Ferré de France, société nationale des chemins de fer, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Sausset-les-Pins, il a été décidé de procéder au réaménagement de la gare de Sausset-les-Pins afin de doter la ville d'une véritable gare ferroviaire avec la réouverture du bâtiment voyageurs, la création d'un parking avec une halte routière pour les transports en commun.

Ce projet concrétise ainsi la volonté commune aux partenaires d'apporter aux habitants de ce secteur et à ceux qui y travaillent une amélioration de leurs conditions de déplacement. Il est en parfaite cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public notamment au regard du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement.

Dans le cadre de cet aménagement, un accord amiable entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Réseau Ferré de France a été entériné par délibération TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006

modifiée par délibération DTUP 008-971/09/BC du 19 février 2009, portant sur l'acquisition par Marseille Provence Métropole d'une superficie de 7 222 m² à détacher de la parcelle cadastrée Sausset-les-Pins AP 262 (ex 90), propriété de Réseau Ferré de France, en contre-partie de la somme de 216 660 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Or, afin d'aménager le trottoir de la route d'accès au pôle d'échange multimodal, Marseille Provence Métropole a demandé au Réseau Ferré de France une acquisition complémentaire de 359 m² portant la superficie totale à 7 581 m² pour une montant inchangé de 216 660 euros, conforme à l'avis de France Domaine.

Il a été convenu en outre, qu'une clôture sera édifiée sur cette parcelle à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et que le document d'arpentage correspondant sera établi par un géomètre expert désigné par Réseau Ferré de France et à ses frais.

Les conditions de l'acquisition par Marseille Provence Métropole ayant changé, il convient donc d'annuler les délibérations TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006 et DTUP 008-971/09/BC du 19 février 2009 et d'y substituer la présente.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006 ;
- La délibération DTUP 008-971/09/BC du 19 février 2009 ;
- La lettre de Réseau Ferré de France du 11 février 2008 ;
- Le plan des surfaces à acquérir ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que cette acquisition permettra le réaménagement de la gare de Sausset-les-Pins ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont retirées les délibérations TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006 et DTUP 008-971/09/BC du 19 février 2009.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de Réseau Ferré de France d'une emprise de terrain de 7 581 m² environ suivant le plan ci-annexé, à détacher de la parcelle cadastrée Sausset-les-Pins AP 262, moyennant le prix de 216 660,00 euros.

Réseau Ferré de France prendra à sa charge l'établissement du document d'arpentage établi par un géomètre expert. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge l'édification de la clôture et les frais d'acte.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à cette acquisition ainsi que les actes authentiques.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/00145 – Sous politique C 130 - Fonction 824 – Nature 2115.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI